



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25
Fax : 02 32 90 92 06

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2017/092

OBJET : Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour le recrutement de cinq Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique principaux de 2^{ème} classe.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 10,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU la délibération du conseil communautaire du 03 octobre 2017 portant modification du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en transformant les 5 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique en 5 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime a opté pour organiser elle-même la sélection professionnelle,

ARRETE

Article 1 : Sélection professionnelle

La session de sélection professionnelle 2017 est ouverte ce jour selon les modalités suivantes :

- **Cadre d'emploi concerné :** Assistant territorial d'Enseignement Artistique

- **Grade :** Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe
- **Nombre de poste :** 5

Article 2 : Candidatures

Les candidats doivent effectuer une « demande d'accès à l'emploi titulaire » exposant leurs acquis professionnels à l'aide d'un formulaire.

- **Retrait du formulaire :** à compter de ce jour, auprès du service des Relations Humaines (même adresse que le lieu de dépôt de la demande)
- **Date limite de dépôt de la demande : 10 novembre à 12h30**
- **Lieu de dépôt** de la demande : Services des Relations Humaines de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise 905 rue des vertus – BP 50166 – SAINT AUBIN SUR SCIE 76204 DIEPPE CEDEX

Article 3 : Auditions

- **Date des auditions : 13 décembre 2017 à partir de 9h30**
- **Lieu des auditions :** Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise 905 rue des vertus - BP 50166 – SAINT AUBIN SUR SCIE 76204 DIEPPE CEDEX

Article 4 : le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

Le présent arrêté est affiché dans les locaux de Dieppe-Maritime et publié sur le site internet.

Fait à Saint Aubin sur Scie le **25 OCT. 2017**

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée,
Deposé en Sous-Préfecture le 25 OCT. 2017

Affiché le 25 OCT. 2017

Notifié le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.